



Commune d'Echichens

CONSEIL COMMUNAL D'ECHICHENS
EXTRAIT

Du procès-verbal du Conseil Communal d'Echichens.
Séance du 16 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Marc Audard.

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECHICHENS

après avoir pris connaissance :

- des comptes 2021,
- du rapport de gestion 2021 présenté par la Municipalité et qui fait l'objet d'un document séparé (Réf. 04/2022),
- du rapport de la commission de gestion,

DECIDE

1. d'approuver les comptes communaux arrêtés au 31 décembre 2021

Ainsi délibéré en séance du 16 juin 2022

Le Président :



Marc Audard



La Secrétaire :



Nancy Stirnimann

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEPD). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEPD** (art. 110a al. 1 LEPD). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie) ».